

Politique de dons

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique vise à encadrer et assurer une prise de décision éclairée en ce qui concerne la gestion des dons. L'Association des parcs régionaux (Parq) s'engage à :

- Encadrer la collecte de dons selon les règles établies par le programme Placements Sports et Loisirs.
- Respecter toutes les lois et les exigences réglementaires provinciales et fédérales.
- Respecter les règles et normes du Programme Placements Sports et Loisirs.
- Utiliser des pratiques administratives, juridiques et comptables efficaces et transparentes.
- Produire des rapports exacts sur les dons reçus.
- Entretenir des relations avec les donateurs qui sont standardisées, éthiques et équitables.
- Assurer la protection des intérêts de Parq et de ses membres lors de la sollicitation et de l'approbation des dons.

1.2 IMPUTABILITÉ

La gestion des dons de l'association est sous la responsabilité du directeur général ou de son représentant.

1.3 PRINCIPES

L'Association des parcs régionaux du Québec adhère aux principes suivants :

- Éthique professionnelle irréprochable
- Confidentialité et sécurité des données
- Éviter les apparences de conflits d'intérêts et les conflits d'intérêts
- Recourir à des conseillers professionnels, au besoin

1.4 RÈGLES D'ÉTHIQUE

- **Envers les donateurs**

Parq entend faire preuve de respect et d'intégrité dans ses relations avec les donateurs.

- **Envers l'organisation**

Le personnel de Parq entend faire preuve de confidentialité et s'abstient de recevoir toute commission ou prime.

- **Envers ses membres**

Parq s'engage à ne faire aucune concurrence directe envers un membre et s'abstient de favoriser l'un d'eux au détriment d'un autre dans le déploiement de ses programmes; les actions de Parq sont réservées au bien commun de l'Association et permettent, grâce aux subventions d'appariement du Programme Placements Sports et Loisirs, de soutenir la mission et les opérations de Parq.

- **Envers le public**

Parq entend faire preuve de transparence avec le public dans la communication de ses actions et résultats et s'engage à conserver la confidentialité des renseignements personnels de ses donateurs.

2. OBJECTIF ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

L'Association des parcs régionaux du Québec vise particulièrement à établir des partenariats qui lui permettent de jouer son rôle d'organisation impliquée dans le développement du récréotourisme au Québec. Les dons des grands donateurs (500\$ et plus) acceptés par Parq doivent provenir d'institutions ou d'organisations soutenant une mission, une vision et des valeurs similaires à celle de Parq.

3. APPLICATION ET OBLIGATION

- **Propriété des droits d'auteur**

À moins qu'il n'en soit prévu autrement, tous les résultats des travaux ou des services rendus par un fournisseur d'aide professionnelle sont la propriété de l'Association.

- **Rapport annuel**

À chaque année, Parq fera un rapport des dons reçus et présentera son bilan au conseil d'administration (résultats des démarches effectuées et des ententes conclues, dossiers en suspens ou litigieux nécessitant des interventions spéciales ou autres). Un compte-rendu des dons reçus et ceux refusés, avec les raisons, sera déposé au comité éthique et gouvernance aux fins de transparence. Les résultats seront publiés dans le rapport annuel de Parq et dans ses états financiers.

4. DONNS ADMISSIBLES

Conformément au Programme Placements Sports et Loisirs, sont jugés admissibles les dons suivants :

Les dons recueillis et soumis doivent :

- avoir été recueillis entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année financière en vigueur;
- respecter les règles fiscales en vigueur;
- être supérieurs ou égaux à 25 \$;

En provenance :

- de donateurs particuliers;
- de sociétés ou de corporations privées;
- d'associations, de clubs sociaux ou de syndicats;

Être sous forme de :

- dons en espèces (y compris le socio financement);
- dons en espèces faits lors d'un événement-bénéfice;
- dons en espèces faits lors d'une vente aux enchères;
- legs testamentaires dons en espèces.

5. DONS INADMISSIBLES

Conformément au Programme Placements Sports et Loisirs, sont jugés inadmissibles les dons suivants :

- les commandites;
- les dons inférieurs à *25 \$;
- les dons recueillis auprès des membres qui auraient eu pour effet de réduire la cotisation habituelle récoltée par l'organisme;
- les sommes permettant au mécène de bénéficier d'une contrepartie;
- les promesses de dons;
- les dons en nature;
- les prêts d'équipement ou prestation de services sans frais ;
- les dons assortis de conditions particulières ou de visibilité orientée

* Les dons inférieurs à 25\$ peuvent être encaissés mais ne sont pas assujettis à l'appariement du Programme Placement Sports et Loisirs.

Conformément au Programme Placements Sports et Loisirs, sont jugés inadmissibles les dons en provenance :

- de sociétés d'État (ex. : Loto-Québec, Hydro-Québec, Société des alcools du Québec);
- d'organismes et de ministères du gouvernement du Québec ou du Canada;
- d'entités municipales;
- de bureaux de députés et de ministres (à l'exception des dons faits à titre personnel);
- d'établissements d'enseignement, de commissions scolaires et d'autres institutions publiques;

6. RÈGLES ET PROCÉDURE

Sollicitation de dons

Seuls les représentants autorisés de Parq effectuent des sollicitations officielles pour des dons majeurs ou planifiés. Tous les employés, bénévoles ou représentants communiquent avec la Direction générale ou son représentant avant quelque discussion officielle que ce soit avec un donateur.

Le refus d'un don peut se faire sur la base de cette politique ; lorsque les conditions liées à un don sont jugées trop contraignantes ou contraires aux intérêts de l'Association et de ses membres, le comité éthique et gouvernance se réserve le droit de le refuser.

Comité d'acceptation des dons

Pour tout grand donateur, la Direction générale demande l'approbation au comité éthique et gouvernance. Le comité éthique et gouvernance évaluera la candidature et fera un compte-rendu au conseil d'administration. Quant aux dons de moins de 500 \$, la Direction générale peut les accepter à condition d'en tenir informé le comité éthique et gouvernance à l'aide d'un bilan. Un plan de visibilité sera défini pour les grands donateurs. Aucune visibilité ne sera donné aux dons de 500\$ et moins.